FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)2

Préparé conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006, du règlement (CE) 1272/2008, du règlement (CE) 453/2010 et du règlement (CE) 830/2015.

Edition : 2 / 26.10.2021

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom de la substance :	Chaux hydratée, di-hydroxyde de calcium
Synonymes : chaux	éteinte, chaux aérienne éteinte, chaux de construction, chaux grasse, chaux chimique, chaux, chaux de maçonnerie, eau de chaux, chaux hydratée, hydroxyde de calcium.
Nom chimique et formule :	Dihydroxyde de calcium -Ca(OH)2
Nom commercial :	Chaux hydratée CL 90 S
CAS NO :	1305-62-0
EINECS NO :	215-137-3
Poids moléculaire :	74,09 g/mol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées **Utilisations de la substance**

La substance est destinée à la liste non exhaustive suivante d'utilisations :

Industrie des matériaux de construction, industrie chimique, agriculture, biocides, protection de l'environnement (par exemple, traitement des gaz de combustion, traitement des eaux usées, traitement des boues), traitement de l'eau potable, industrie alimentaire et pharmaceutique, génie civil, industries du papier et de la peinture.

1.2.1 Utilisations identifiées

Toutes les utilisations énumérées dans le tableau 1 de l'annexe de cette FDS sont des utilisations identifiées.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation hors AMM n'a été identifiée dans le tableau 1 de l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Nom :	**GORDILLO'S CAL DE MORÓN SL.U.**
Adresse:	Carretera Morón-Montellano km, 5 41530 Morón de la Frontera (Sevilla)
Téléphone :	955957006
Responsable SDS :	e-mail : tecnico@gordilloscaldemoron.com

1.4 Téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 112
Institut national de toxicologie : +34 915620420 Heures d'ouverture : 24 heures

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance

2.1.1 Classification en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008)

Classe de dangerCatégorie de dangerDéclarations de dangerDéclarations de danger		
Irritation de la peau	2H315	: Provoque une irritation de la peau.
Dommages aux yeux1H318	: Provoque des lésions oculaires graves STOT	(Cible spécifique Organe
Toxicité) exposition seulement. Inhalation	3H335	: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

2.1.2 Informations complémentaires

Pour le texte complet des déclarations H et des phrases P, voir la SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008.

Avertissement : Danger.

Pictogrammes de danger :



Indices de danger :

H315:	Provoque une irritation de la peau.
H318:	Provoque de graves lésions oculaires.
H335:	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102:	Tenir hors de portée des enfants.
P280:	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / des lunettes de protection / un écran facial.

P305+P351+P338 : E N CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact et que cela est facile à faire, retirez-les. Continuer à rincer.

P302+P352:EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P310

Appeler immédiatement un médecin ou les urgences.

P261:	Éviter de respirer les poussières/aérosols.
P304+P340:	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
P501:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

2.3 Autres dangers

Aucun autre risque n'a été identifié.

La substance ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.
Substance non incluse dans la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation. La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Principal constituant

Numéro CAS	Numéro CE	Pas d'enregistrement	Nom de l'identification	Poids % contenu (ou rang)	Classification selon le règlement (CE) n 1272/2008 [CLP].
1305-62-0	215-137-3	01-xxxxxxxxx-yyyy	Dihydroxyde de calcium	73%	*Lésions oculaires 1H318 Irritation de la peau. 2H315 STOT SE 3 (inhalation) H335*

Impuretés :
Il n'y a pas d'impuretés pertinentes pour la classification et l'étiquetage.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Recommandation générale
Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin pour toutes les expositions, sauf les expositions mineures.

Après inhalation
Évitez de produire de la poussière et transportez la personne affectée dans un endroit où l'air est pur. Consulter d'urgence un médecin.

Après contact avec la peau
Nettoyer la surface contaminée lentement et à l'aide d'une brosse douce pour éliminer les résidus de produit. Laver immédiatement et abondamment à l'eau la zone affectée. Enlever les vêtements contaminés. Appeler une aide médicale si nécessaire.

Après le contact visuel
Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau. Obtenir une aide médicale d'urgence.

Après ingestion
Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander une aide médicale immédiate.

L'autoprotection dans les premiers secours
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements : porter un équipement de protection approprié (voir section 8.2.2).

Éviter l'inhalation de poussières : assurer une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8.2.2).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le dihydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, cutanée ou par inhalation. La substance est classée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires et présente un risque de lésions oculaires graves. Les effets indésirables systémiques ne sont pas à craindre, car les effets locaux (effet sur le pH) constituent les principaux risques pour la santé.

4.3 Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux qui doivent être administrés immédiatement

Suivre les recommandations de la section 4.1.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Mesures d'extinction appropriées

Le produit n'est pas combustible. Utiliser de la poudre, de la mousse carbonique ou du dioxyde de carbone pour éteindre le feu environnant.
Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.

5.1.2 Mesures d'extinction inadéquates

Aucune.

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

Aucun.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Éviter la production de poussières. Utiliser des respirateurs. Utiliser des mesures d'extinction appropriées aux circonstances locales et à l'environnement.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel des services non urgents

- ❑ Assurer une ventilation adéquate.
- ❑ Maintenir les niveaux de poussière au minimum.
- ❑ Tenir les personnes non protégées à l'écart.
- ❑ Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- ❑ Éviter l'inhalation de poussières - assurer une ventilation suffisante ou utiliser un équipement respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

6.1.2 Pour le personnel d'urgence

- ❑ Maintenir les niveaux de poussière au minimum.
- ❑ Assurer une ventilation adéquate.
- ❑ Tenir les personnes non protégées à l'écart.
- ❑ Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- ❑ Éviter l'inhalation de poussières - assurer une ventilation suffisante ou utiliser un équipement respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

6.2 Précautions environnementales

Éviter les déversements. Conserver le produit dans un endroit sec. Couvrir la zone pour éviter la poussière. Éviter les déversements incontrôlés susceptibles de contaminer l'eau (augmentation du pH). Un déversement accidentel important qui contamine l'eau doit être signalé aux autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- ❑ Dans tous les cas, il faut éviter la formation de poussière.
- ❑ Maintenir le matériau aussi sec que possible.
- ❑ Le produit est collecté mécaniquement par un procédé sec.
- ❑ Utilisez un équipement d'aspiration ou une pelle mécanique en plaçant les matériaux collectés dans des sacs.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour de plus amples informations sur les contrôles de l'exposition/la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, voir les sections 8 et 13 et l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

7.1.1 Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (voir section 8 de cette fiche de données de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également conseillé d'effectuer un lavage oculaire de poche. Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Réduire au minimum la production de poussière. Évitez la poussière en utilisant une ventilation adéquate ou des filtres lorsque la poussière est manipulée. Dans la mesure du possible, il est préférable de procéder à une manipulation mécanique. Lors de la manipulation des sacs, suivez les précautions de la directive 90/269/CEE du Conseil ou les réglementations nationales applicables.

7.1.2 Recommandations sur les mesures générales d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation ou l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures générales d'hygiène professionnelle sont nécessaires pour garantir une manipulation sûre de la substance. Ces mesures impliquent de bonnes pratiques pour le personnel et le service (c'est-à-dire un nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage appropriés), l'interdiction de boire, de manger ou de fumer sur le lieu de travail. Prendre une douche et changer de vêtements à la fin de la période de travail. N'emportez pas de vêtements contaminés chez vous.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

La substance doit être stockée au sec. Tout contact avec l'air et l'humidité doit être évité. En cas d'ensilage, les silos doivent être étanches. Tenir à l'écart des acides, des grandes quantités de papier et de paille et des composés azotés. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a un risque de contact avec l'eau.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Vérifier les utilisations identifiées dans le tableau 1 de l'annexe de cette FDS.
Pour plus d'informations, voir le scénario d'exposition correspondant, fourni par votre fournisseur.
/Voir l'annexe et la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL : Niveaux dérivés sans effet (pour la santé humaine)

	Travailleurs			
Parcours de l'exposition	**Effets aigus locaux**	**Effets aigus systémique**	**Effets chroniques locaux**	**Effets chroniques systémique**
Oral	Pas nécessaire			
Inhalation	4 mg / m³ (poussières respirables)	Non identifié danger	1 mg / m³ (poussières respirables)	Aucun risque identifié
Dermique	Danger identifié, mais pas de DNEL disponible	Aucun risque identifié	Danger identifié, mais DNEL non disponible	Aucun risque identifié

	Consommateurs			
Parcours de l'exposition	**Effets aigus locaux**	**Effets aigus systémique**	**Effets chroniques locaux**	**Effets chroniques systémique**
Oral	Aucune exposition n'est envisagée	Il n'a pas été danger identifié	Aucune exposition n'est envisagée	Aucun risque identifié
Inhalation	4 mg / m³ (poussières respirables)	Non identifié danger	1 mg / m³ (poussières respirables)	Aucun risque identifié
Dermique	Danger identifié, mais pas de DNEL disponible	Aucun risque identifié	Danger identifié, mais DNEL non disponible	Aucun risque identifié

PNECs

Objectif de protection de l'environnement Environnement	**Concentration prévue sans effet (PNEC)**	**Remarques**

Eau douce	0,49 mg / L	
Sédiments d'eau douce	Pas de PNEC disponible	Données insuffisantes

Eau de mer	0,32 mg / L	
Sédiments marins	Pas de PNEC disponible e	Données insuffisantes
Alimentation (bioaccumulation)	Danger non identifié	Pas de potentiel de bioaccumulation
Micro-organisme dans le traitement des eaux usées	3 mg / L	
Sol (agricole)	1080 mg / kg de poids sec du sol	
Air	Danger non identifié	

OELV

Valeur limite de 8 heures	1 mg/m³ fraction respirable
Valeur limite à court terme	4 mg/m³ fraction respirable

La directive (UE) 2017/164 du 31 janvier 2017 s'applique.

8.2 Contrôle de l'exposition

Pour contrôler les expositions potentielles, il faut éviter de produire de la poussière. En outre, il est recommandé de porter un équipement de protection approprié. Il convient de porter un équipement de protection des yeux (par exemple, des lunettes de protection ou un écran facial), à moins que la nature et le type d'application (c'est-à-dire un processus fermé) n'excluent tout contact avec les yeux. En outre, le port d'un masque de protection, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité appropriés est nécessaire.
Vérifiez le scénario d'exposition correspondant, indiqué dans l'annexe / disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si les activités de l'utilisateur génèrent de la poussière, utilisez des processus fermés, une collecte à proximité de la source ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux de poussière en suspension dans l'air en deçà des limites d'exposition recommandées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Protection oculaire complète et bien ajustée contre la poussière avec des lunettes de protection conformes à la norme EN 166:2001, au moins de classe optique 2, résistance mécanique F. Il est également conseillé de disposer d'une douche oculaire de poche.

8.2.2.2 Protection de la peau

Le dihydroxyde de calcium étant classé comme un irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée autant que techniquement possible. Des gants de protection (nitrile), (NBR) conformes à la norme EN ISO 374-1 : 2018/type A ou B (test chimique K, au moins 0,2 mm d'épaisseur), des vêtements de travail de protection standard couvrant l'ensemble du corps, les jambes et les bras avec une fermeture élastique et des chaussures résistantes aux alcalis sont nécessaires. Empêcher la pénétration de la poussière.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Il est recommandé de procéder à un ramassage à proximité de la source afin de maintenir les niveaux en dessous des valeurs seuils établies. Il est recommandé de porter un masque filtrant approprié, en fonction des niveaux d'exposition prévus (faible niveau d'empoussièrement : masque FFP1 ; niveau d'empoussièrement moyen : masque FFP2 ; niveau d'empoussièrement élevé : masque FFP3) -

vérifiez le scénario d'exposition correspondant, qui figure en annexe.

8.2.2.4 Risques thermiques

La substance ne présente pas de risque thermique, aucune considération particulière n'est donc requise.

8.3 Contrôles de l'exposition environnementale

- Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant d'être rejetés dans l'atmosphère.
- Prévenir les émissions dans l'environnement.
- Éviter les déversements. Un déversement accidentel important qui contamine l'eau doit être signalé aux autorités compétentes.
- Pour des explications détaillées sur les mesures de gestion des risques qui permettent de contrôler de manière adéquate l'exposition environnementale à la substance, consultez le scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur.
- Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe de cette FDS.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	Couleur blanche ou presque blanche (beige). Solide de différentes en morceaux, en grains ou en poudre.
Odeur :	Inodore.
Seuil olfactif:	Non applicable.
pH:	12,4 (en solution saturée à 20 °C).
Point de fusion/point de fusion	> 450 °C (résultat de l'étude, méthode UE A.1).
geler : Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Point d'éclair:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Taux d'évaporation:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable (résultat de l'étude, méthode UE A.10).
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non explosif (absence de toute structure chimique généralement associée à des propriétés explosives).
Pression de vapeur :	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Densité de vapeur :	non applicable.
Densité relative :	2,24 (résultat de l'étude, méthode UE A.3).

Solubilité dans l'eau :	1 844,9 mg/l (résultat de l'étude, méthode UE A.6).
Coefficient de partage:	Non applicable (substance inorganique).
Température d'auto-inflammation :	Pas de température d'auto-inflammation relative inférieure à de 400 °C (résultat de l'étude, méthode UE A.16).
Température de décomposition : se décompose à des températures > 450 °C.	
Viscosité:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Propriétés oxydantes :	Pas de propriétés oxydantes (d'après la structure chimique, la substance ne contient pas d'excédent d'oxygène ou de groupes structurels connus ayant tendance à réagir de manière exothermique avec des matières combustibles).

9.2 Informations complémentaires

Non disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

En milieu aqueux, le Ca(OH)2 se dissocie pour former des cations calcium et des anions hydroxyles (en dessous de la limite de solubilité dans l'eau).

10.2 Stabilité chimique

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le dihydroxyde de calcium est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 450 °C, il se décompose en oxyde de calcium (CaO) et en eau (H2O) : $Ca(OH)_2 \rightarrow CaO + H_2O$
L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et produit de la chaleur. Cela peut constituer un risque pour les matériaux inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

10.5 Matières incompatibles

Le di-hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels et avec l'aluminium et le bronze en présence d'humidité pour dégager de l'hydrogène :

$$Ca(OH)_2 + 2\ Al + 6\ H_2O \rightarrow Ca(Al\ (OH)_4)_2 + 3\ H_2$$

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun.
Informations complémentaires : L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate de calcium, un matériau courant dans la nature.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a. Toxicité aiguë

	$_{OralLD50}$ > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rats)
Cutanée	$_{DL50}$ > 2500 mg/kg de poids corporel (dihydroxyde de calcium, OCDE 402, lapins)
Inhalation	aucune donnée disponible. Le dihydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

b. Corrosion ou irritation de la peau

Le dihydroxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapins).
Le dihydroxyde de calcium n'est pas corrosif pour la peau (in vitro, OCDE 431).

c. Lésions oculaires graves ou irritation

Le dihydroxyde de calcium présente un risque de lésions oculaires graves (études d'irritation oculaire (in vivo, lapins)).

d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune donnée disponible.

Le dihydroxyde de calcium n'est pas considéré comme un sensibilisateur cutané, en raison de la nature de son effet (modification du pH) et des besoins essentiels en calcium de l'alimentation humaine.

e. Mutagénicité sur les cellules germinales

Le dihydroxyde de calcium n'est pas génotoxique (in vitro, OCDE 471, 473 et 476).
Compte tenu de l'omniprésence et de l'essentialité du calcium et de la pertinence non physiologique de toute modification du pH induite par le dihydroxyde de calcium en milieu aqueux, la substance est manifestement dépourvue de tout potentiel génotoxique.

f. Cancérogénicité

Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérigène (résultat expérimental, rats). L'effet pH du dihydroxyde de calcium n'entraîne pas de risque cancérogène.
Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de potentiel cancérogène du dihydroxyde de calcium.

g. Toxicité pour la reproduction

Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat expérimental, souris).
L'effet pH n'entraîne pas de risque pour la reproduction.
Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de potentiel de toxicité pour la reproduction du dihydroxyde de calcium.
Aucun effet sur la reproduction ou le développement n'a été détecté dans les études cliniques animales et humaines sur divers sels de calcium. Voir également le Comité scientifique de l'alimentation humaine (section 16.6). Par conséquent, le dihydroxyde de calcium n'est pas toxique pour la reproduction et/ou le développement.

h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Les données humaines permettent de conclure que le CaO est irritant pour les voies respiratoires. Comme résumé et évalué dans la recommandation SCOEL (anonyme, 2008), sur la base de données humaines, l'oxyde de calcium est classé comme un irritant des voies respiratoires [R37, Irritant des voies respiratoires ; STOT SE 3 (H335 - Peut irriter les voies respiratoires)].

i. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

La toxicité du calcium par ingestion est contrôlée par les niveaux d'apport supérieurs (AMT) pour les adultes, tels que déterminés par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH), à savoir AMT = 2500 mg/j, correspondant à 36 mg/kg de poids corporel/j (personne de 70 kg) pour le calcium.
La toxicité du Ca(OH)2 par exposition cutanée n'est pas considérée comme pertinente compte tenu de l'absorption négligeable prévue par la peau et de l'irritation locale comme effet primaire sur la santé (modification du pH).
La toxicité par inhalation de Ca(OH)2 (effet local, irritation des muqueuses) est contrôlée par un TWA de 8 heures déterminé par le Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL) de 1 mg/m³ de poussière respirable (voir section 8.1).

j. Risque d'aspiration

Le dihydroxyde de calcium ne présente pas de risque d'aspiration. L'oxyde de calcium ne présente pas de risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres risques

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées inapplicables.

11.2.2 Autres

informations Aucune

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Toxicité aiguë / prolongée pour les poissons

$_{LC50}$ (96h) pour les poissons d'eau douce : 50,6 mg/l (dihydroxyde de calcium) (LC=concentration létale). $_{CL50}$ (96h) pour les poissons marins : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium).

12.1.2 Toxicité aiguë / prolongée pour les invertébrés aquatiques

$_{CE50}$ (48h) pour les invertébrés d'eau douce : 49,1 mg/l (dihydroxyde de calcium) (CE= concentration maximale efficace).
$_{LC50}$ (96h) pour les invertébrés marins : 158 mg/l (di-hydroxyde de calcium)

12.1.3 Toxicité aiguë / prolongée pour les plantes aquatiques

$_{CE50}$ (72h) pour les algues d'eau douce : 184,57 mg/l (dihydroxyde de calcium).

CSEO (72h) pour les algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium) (CSEO = concentration sans effet observé).

12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes (bactéries)

À forte concentration, après augmentation de la température et du pH, le dihydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.

12.1.5 Toxicité chronique pour la vie aquatique

NOEC (14d) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium).

12.1.6 Toxicité pour la faune et la flore du sol

$_{CE10/LC10}$ ou CSEO pour les macro-organismes du sol : 2000 mg/kg de poids sec (dihydroxyde de calcium). $_{CE10/LC10}$ ou CSEO pour les micro-organismes du sol : 12 000 mg/kg de poids sec (dihydroxyde de calcium).

12.1.7 Toxicité pour les plantes terrestres

NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (dihydroxyde de calcium).

12.1.8 Effets généraux

Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour la vie aquatique. La valeur du pH > 12 diminuera rapidement en raison de la dilution et de la carbonatation.

12.1.9 Informations complémentaires

Les résultats de l'extrapolation s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité sur le terrain

Le di-hydroxyde de calcium, peu soluble, est peu mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT (Persistent Bioaccumulative Toxic) et vPvB (Very Persistent, Very Bioaccumulative)

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées inapplicables.

12.7 Autres effets indésirables

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.
Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance ne nécessite pas d'être classée comme dangereuse pour l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination du dihydroxyde de calcium doit être conforme à la législation locale et nationale. Le traitement, l'utilisation ou la contamination de ce produit peut modifier les options de gestion des déchets. Éliminer l'emballage et le contenu non utilisé conformément aux exigences locales et de l'État membre.
L'emballage utilisé se réfère uniquement à l'emballage du produit ; il ne doit pas être réutilisé à d'autres fins.
Après utilisation, vider complètement l'emballage.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le dihydroxyde de calcium n'est pas classé comme dangereux pour le transport (ADR (route), RID (rail), ICAO/IATA (air), ADN (eaux intérieures) et IMDG (mer).

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification
Non réglementé.

14.2 Désignation des transports par les Nations Unies
Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage
Non réglementé.

14.5 Risques environnementaux
Aucun

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs
Éviter toute émission de poussière pendant le transport en utilisant des réservoirs étanches.

14.7 Transport en vrac selon les instruments de l'OMI
Non réglementé.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange

Autorisations :	non requises.
Restrictions d'utilisation :	Aucune.

Autres réglementations de l'UE :	Le dihydroxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO (R.D. 119/2005), ni une substance appauvrissant la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.

Réglementations nationales:Classe de danger pour l'eau 1 (Allemagne).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les données sont basées sur les connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie pour une caractéristique spécifique du produit et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable.

16.1 Indication des changements

La FDS a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006REACH.

16.2 Abréviations

EC50 : concentration moyenne efficace. LC50 : concentration létale médiane.
LD50 : dose létale médiane.
CSEO : concentration sans effet observable.
OEL : limite d'exposition professionnelle.
PBT : produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques.
PNEC : concentration prédite sans effet.
STEL : limite d'exposition à court terme
STOT 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables.

16.3 Références bibliographiques

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN : 92-9199-014-0 [document SCF].
Anonyme, 2008 : Recommandation du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) pour l'oxyde de calcium (CaO) et le dihydroxyde de calcium (Ca(OH)2), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137 février 2008.

16.4 Déclarations H et P pertinentes

Informations sur les risques :
H315 : Provoque une irritation de la peau.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102:	Tenir hors de portée des enfants
P280:	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338:EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire.

P302+P352:EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau P310 :
Appeler immédiatement un médecin.

P261:	Éviter de respirer les poussières/aérosols
P304+P340:	EN CAS D'INCAPACITÉ : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour qu'elle puisse respirer.
P501:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales (à préciser)

16.5 Révision

Cette édition annule et remplace les éditions précédentes.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est destiné à servir de guide pour une manipulation préventive appropriée du produit. Il incombe au destinataire de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient sont correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, d'éliminer ou d'entrer en contact avec le produit. Les informations et les instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date d'émission indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques adaptées à des utilisations particulières et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.

Date d'émission : 26.10.2021, Numéro : 2

GORDILLO'S CAL DE MORÓN S.L.U.
Carretera Morón-Montellano km, 5
41530 Morón de la Frontera (Sevilla)
955957006
e-mail : tecnico@gordilloscaldemoron.es